

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Excusés :** néant

**Absents :** MM. A. MIZZI, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

**2023DELIB097 : OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE/ANCIENNE ÉCOLE D'ÉSERY : RÈGLEMENT ET TARIFS**

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-4 et L.2241-1 ;

**Vu** la délibération n°2022DELIB048 du Conseil municipal en date du 7 février 2022 portant approbation d'occupation privative d'une salle à la mairie d'Esery ;

**Vu** l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 4 septembre 2023 ;

**Considérant** le projet de développement des activités proposées aux habitants du territoire sur le site de la Mairie annexe /ancienne École d'Esery ;

**Considérant** que la Mairie annexe /ancienne École d'Esery est un bâtiment comportant deux salles au rez-de-chaussée du bâtiment principal, la salle des mariages et une annexe dite « le préfabriqué » pouvant être utilisées par les associations, partenaires, entreprises ou individuels de manière régulière ou ponctuelle ;

**Considérant** que le règlement de location des salles doit être adapté qu'il s'agisse des occupations ponctuelles ou à l'année ;

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs, ainsi que de créer une caution « propreté »,

Après l'exposé de Isabelle Sage, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les modalités d'occupation suivantes :

**Activités privées non ouvertes au public :**

Il est entendu qu'au titre des activités privées, seules les activités professionnelles (de type réunions/séminaires/rencontres) sont autorisées. Les salles ne pourront pas être mises à disposition pour les événements familiaux ou fêtes privées de type mariage, communion, anniversaire...

**Activités associatives ou ouvertes au public :**

Au titre des activités associatives ou ouvertes au public, les principales activités qui seront autorisées dans la limite de la jauge autorisée par salle :

- Animations culturelles,
- Conférences et lectures,
- Petites formes de théâtre,
- Réunion politique (délibération n°2017DELIB050 prévoit la mise à disposition gratuite d'une salle communale par élection par campagne)
- Chorale ou Concert non amplifiés,
- Ateliers de pratique artistique, sportive...,
- Activités des associations: assemblées générales, réunions, lotos, belote, tarot, projections...

Dans la mesure où cette liste n'est pas exhaustive, la commune se réserve le droit de refuser une location si cette dernière peut porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou aux bonnes mœurs.

**Article 2 :** Approuve le nouveau règlement de location ci-annexé ;

**Article 3 :** Fixe les tarifs de location comme suit :

			Coût horaire annuel	Coût horaire	Demi-journée (4 H)	Journée (8H)
Association de Reignier-Ésery conventionnée	2023DELIB097 du 19/09/2023	Gratuité - VALORISATION	5 €	5 € si demande supp.		
Association de Reignier-Ésery non conventionnée		Gratuité - VALORISATION		5 €		
Association hors Reignier-Ésery				25 €	90 €	190 €
Personne privée constituée en entreprise pour l'exercice d'une activité professionnelle répondant à un besoin de la population (convention)	2023DELIB097 du 19/09/2023		5 €	5 € si demande supp.		
Personne privée ou entreprise non conventionnée				40 €	140 €	280 €
Partenaire conventionné	2023DELIB054 du 11/04/2023 2023DELIB097 du 19/09/2023	Gratuité - VALORISATION	5 €	5 € si demande supp.		

**Article 3 :** Fixe le prix des cautions de locations des salles comme suit :

- 150 € pour la propreté des locaux

- 300 € pour couvrir les éventuels dégâts causés au matériel et/ou au bâtiment ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Madame le Maire délégué d'Ésery en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 074-217402205-20230919-2023DELIB097-DE